

SMICTOM du Nord de l'Arrondissement de REDON
BP 88051
35580 GUICHEN

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Ce règlement est applicable à l'ensemble des déchetteries relevant du service mis en place par le SMICTOM du Nord de l'Arrondissement de Redon (Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry, Maure de Bretagne, Pipriac, Sixt sur Aff).

ARTICLE 1 : ROLE DES DECHETTERIES

Les déchetteries relevant de la compétence du SMICTOM du Nord de l'Arrondissement de Redon ont pour objet de :

- Permettre aux habitants et aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs de se défaire des déchets dans les conditions des articles 5 et 6 non collectés par le service des Ordures Ménagères.
- Supprimer tous dépôts sauvages et fermer les anciens sites de décharge.
- Economiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets tels que : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur, verre.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES DECHETTERIES

GUICHEN – La Pigeonnais
BAIN DE BRETAGNE – ZA de Châteaugaillard
GRAND-FOUGERAY – La Bataillais
MAURE DE BRETAGNE – Rue des Rochelles
GUIPRY – Trapusset
PIPRIAC – Les Vallées du Couchant
SIXT SUR AFF – Bel Air

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

3.1 PARTICULIERS

L'accès à la déchetterie est autorisé aux habitants résidant sur le territoire de l'une des Communautés de Communes adhérant au SMICTOM (Grand-Fougeray, Maure de Bretagne, Pipriac, Moyenne Vilaine et du Semnon, Guichen) et occupant une résidence à titre principal ou secondaire. Un justificatif de la domiciliation pourra être demandé à l'entrée de la déchetterie.

L'accès est limité aux catégories de véhicules suivants :

- cycles et cyclomoteurs,
- véhicules légers (voitures),
- véhicules légers attelés d'une remorque,
- les camionnettes d'un P.T.C. inférieur ou égal à 3,5 T

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes les déchargements de leur véhicule en se conformant strictement aux instructions données sur place par le gardien.

3.2 PROFESSIONNELS

L'accès aux déchetteries est également autorisé aux professionnels (artisans, commerçants, industriels et agriculteurs) dont l'activité est domiciliée dans l'une des Communautés de Communes adhérant au SMICTOM, un justificatif de domiciliation de l'activité pourra être demandé à l'entrée de la déchetterie.

L'accès est autorisé à tous types de véhicules professionnels.

Les usagers effectuent eux-mêmes les déchargements de leurs véhicules en se conformant strictement aux instructions données par le gardien.

ARTICLE 4 : HEURES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BAIN DE BRETAGNE	HIVER 01.11 au 31.03	9 H – 12 H 30 14 H – 17 H		14 H – 17 H		14 H – 17 H	9 H – 12H30 14 H – 17 H
	ETE 01.04 au 31.10	9 H – 12 H 30 14 H – 18 H 30		14 H – 18 H 30		14 H – 18 H 30	9 H – 12 H 30 14 H – 18 H 30
GUICHEN	HIVER 01.11 au 31.03	14 H – 17 H		14 H – 17 H		14 H – 17 H	9 H – 12 H 14 H – 17 H
	ETE 01.04 au 31.10	14 H – 18 H		14 H – 18 H		14 H – 18 H	9 H – 12 H 14 H – 18 H
GUIPRY				9 H – 12 H		14 H – 18 H	14 H – 18 H
PIPRIAC		9 H – 12 H	9 H – 12 H	14 H – 18 H			9 H - 12 H 14 H – 18 H
SIXT SUR AFF		14 H – 18 H					9 H – 12 H
MAURE DE BRETAGNE		14 H – 18 H		14 H – 18 H			8 H – 12 H 14 H – 18 H
LE GRAND FOUGERAY		15 H – 18 H 30		14 H – 18 H 30		15 H – 18 H	10 H 30 – 15 H

ARTICLE 5 : DECHETS ADMIS

Sont admis, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6 :

- les tontes de pelouse - produits d'élagage ou branchages de jardin, (il ne doit y avoir ni pots, ni verres, ni plastiques, ni ferrailles : chacun est tenu de vider ses sacs à végétaux)
- le carton
- le bois
- le verre
- les revues, journaux et magazines,
- les meubles usagés, literies,
- les appareils électroménagers usagers,
- les vieux vélos - jouets - landaus - vélomoteurs ou vieilles ferrailles,
- les batteries usagées, (particuliers uniquement)
- les huiles alimentaires, (particuliers uniquement)
- les huiles moteurs, (particuliers uniquement)
- les déchets ménagers spéciaux des particuliers uniquement (piles, aérosols dangereux non pris en charge dans le cadre de la collecte sélective des emballages, peinture, colles, solvants, acides, bases, phytosanitaires des particuliers, produits d'entretien et leur emballage qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre de la collecte sélective, néons, filtres à huile, produits non identifiés). Ces produits doivent être amenés dans

des récipients et déposés sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

- les déblais et gravats issus du bricolage familial (volume maximum de 2m³ par semaine) (Les tôles fibrociment ne font pas partie de cette catégorie).

Les quantités admises sont limitées au contenu des véhicules autorisés à pénétrer sur la déchetterie conformément à l'article 3 du règlement.

Le gestionnaire est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS

En règle générale, tous les déchets dont le volume est supérieur aux limites définies à l'article 5 ainsi que tous les déchets suivants sont interdits :

- les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- les produits explosifs - inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les déchets spécifiques industriels sauf ceux mentionnés à l'article 5,
- les bouteilles de gaz et les extincteurs,
- les médicaments et leur emballage (récupérés en pharmacie dans le cadre du dispositif CYCLAMED),
- déblais et gravats issus du bricolage familial dont le volume dépasserait la limite hebdomadaire de 2 m³,
- les pneus
- les tôles fibrociment

Cette liste n'est pas limitative, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans ce cas, le gestionnaire avertit le SMICTOM du NAR dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire indiquera aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur la déchetterie.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchetterie, et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou au gestionnaire. Le cas échéant, le SMICTOM du NAR, en accord avec le gestionnaire, établira la facture et la mettra en recouvrement.

ARTICLE 7 : DEPOTS SAUVAGES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchetterie, pendant les heures de fermeture, supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCEPTATION

8.1 DECHETS DES PARTICULIERS

Les déchets déposés par les usagers seront reçus gratuitement.

8.2 DECHETS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels pourront déposer les déchets décrits à l'article 5 dans la limite de 100 m³ / an. Ils seront facturés proportionnellement au volume apporté, sur la base de 12€ /m³ pour le tout venant, les déchets verts, les gravats (sauf pour la terre et les pierres interdits) et 3 € / m³ pour le bois, la ferraille et le carton. Les déchets doivent impérativement être triés pour être acceptés sur la déchetterie.

Le volume sera évalué par les gardiens en fonction du degré de remplissage du véhicule et fera l'objet de l'établissement d'un bon signé par le gardien et le professionnel au moment du dépôt.

La facture sera ensuite envoyée annuellement à l'entreprise puis directement perçue par la collectivité.

L'apport des professionnels est limité à 100 m³ par an. Au-delà de cette limite, l'équipement mis en place par la collectivité n'est plus adapté aux besoins de l'entreprise. La liste des déchets interdits aux professionnels est fixée à l'article 15.

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des matériaux dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers.

Les usagers doivent :

- ⇒ Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- ⇒ Respecter les instructions du gardien
- ⇒ Ne pas descendre dans les conteneurs

ARTICLE 11 : INTERDICTION DE CHIFFONAGE

L'accès de la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie ; il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'accès des mineurs sur les déchetteries se fait sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le SMICTOM du NAR décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 13 : INFRACTION AU REGLEMENT

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'accès des mineurs sur la déchetterie se fait sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le SMICTOM du NAR décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 14 : ROLE DU GARDIEN

Le gardien est présent aux heures d'ouverture, il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie
- S'assurer de la bonne sélection des matériaux
- Informer les utilisateurs
- Aider les usagers en cas de besoin
- Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations, de façon à pouvoir établir des statistiques de fréquentation
- Veiller au bon enlèvement des déchets

ARTICLE 15 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

15.1 - DECHETS INERTES (dit de classe 3)

Liste des déchets inertes acceptés : (payants 12 €/m³)

- ardoises naturelles
- béton non armé
- briques non plâtrières
- carrelage
- faïence
- parpaings

La pierre et la terre apportées par les professionnels sont interdites.

15.2.a - DIB (déchets industriels banals) RECYCLABLES

Liste des DIB recyclables payants (3€/m³)

- Bois
- Cartons
- Ferrailles

Ils seront acceptés sur la déchetterie dans des containers existants.

15.2.b - DIB non recyclables (dit de classe 2)

Liste des DIB non recyclables payants (12 €/m³)

- caoutchouc
- laine de verre
- moquette
- placoplâtre
- plâtre
- polystyrène
- films plastiques
- autres DIB payants : déchets verts (tontes, élagages,...) : 12 € / m³

Ils seront acceptés sur la déchetterie dans des containers existants dans la limite moyennant une redevance annuelle fixée par le SMICTOM du NAR à 12 €/m³ en 2004

Le prix sera susceptible d'être modifié pour tenir compte des conditions économiques en vigueur.

L'apport des pneus, des tôles fibrociment est interdit sur les déchetteries.

15.3 - DECHETS SPECIAUX

Le dépôt des déchets spéciaux ou des déchets toxiques et leurs emballages en provenance des commerçants, artisans et industriels est interdit sur la déchetterie.

Cette mesure concerne notamment :

- les déchets toxiques et leurs emballages
- huile, solvant, peinture, mastic
- produits d'étanchéité
- produits d'incinération
- batteries
- déchets hospitaliers
- déchets de laboratoires
- déchets de phytosanitaires.

Cette liste n'est pas limitative. Il appartient au gestionnaire et à la collectivité d'accepter ou de refuser les déchets présentés par le professionnel.

A GUICHEN,
Le

Le Président,
Raymond PIRON